

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, avenue du Mont aux Malades ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Gagneraud Construction, afin de procéder à des travaux de démontage de grue, **avenue du Mont aux Malades**;

N° 2024 - 1316

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE DU MONT AUX MALADES

ARRETONS CE QUI SUIT:

<u>Article 1^{er.}</u> La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite d'une file avec un cheminement clairement identifié et protégé, au droit de l'intervention, n° 54, avenue du Mont aux Malades, avant l'intersection avec la rue Arnaud Beltrame, le vendredi 05 juillet 2024, de 7h à 20h.

<u>Article 2.-</u> Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

<u>Article 3.-</u> La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 02 juillet 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : _ 4 | | | | | | 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Gagneraud Construction

Pour le Maire et par délégation

Seine

Maritime

Gérard RICHARD

Conseiller Municipal Délégué

Chargé de la gestion des espaces publics

www.montsaintaignan.fr

Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan TêL 02 35 14 30 00 Fax 02 35 14 30 90 mairie@montsaintaignan.fr